Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20260624-2026DEC104-AU

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2026-104 : LOCATION DES BUREAUX ET DES ATELIERS-RELAIS SITUÉS ZONE DE LA BUZENIÈRE – FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 23 mars 2026 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la délibération n°5 du 4 novembre 2013 fixant les tarifs de location des bureaux et des ateliers-relais zone de la Buzenière,
Vu l'arrêté municipal n°288 du 10 avril 2026 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, 2ème adjointe, chargée des Finances et de la commande publique,
Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs de location,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : A compter du 18 juin 2026, les tarifs de location des bureaux et des ateliers-relais zone de la Buzenière sont fixés ainsi qu'il suit :

	Bureaux (de 43 m² à 67 m²)	Ateliers-relais (200 m²)
1ère année	7 € H.T/m²/mois	3 € H.T /m²/mois
2ème année	8 € H.T/m²/mois	3,5 € H.T /m²/mois
3ème année	9 € H.T/m²/mois	4 € H.T /m²/mois
De la 4ème à la 6ème année	Révision selon l'indice INSEE de l'activité	

ARTICLE 2 : Ces nouveaux tarifs seront proposés aux nouveaux entrants, les occupants actuels ne seront pas impactés, puisque leur contrat est en cours, jusqu'à l'échéance de leurs 6 années d'occupation maximale.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et Mme le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2026
Publiée électroniquement le : 30 JUIN 2026

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (vendée)

LES HERBIERS, le 24 juin 2026
Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Christophe HOGARD, Maire,
Par délégation du Maire,
Hélène CHENAIS, 2ème adjointe, chargée des Finances
et de la commande publique

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr